

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 480

présenté par
M. Saddier
-----**AVANT L'ARTICLE 3 A**

Rédiger ainsi le début de l'intitulé du titre II :

« Construire et rénover les bâtiments pour économiser l'énergie fossile, faire ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif premier est la diminution des émissions de CO2, c'est-à-dire de la consommation d'énergie fossile. Cet objectif doit être bien affiché dans le titre II.